

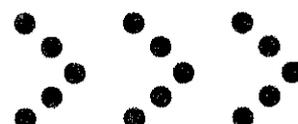
**VILLE DE
FEIGNIES**

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

VENDREDI 7 FEVRIER 2025 - 10 heures 30

Salon d'honneur

PROCES VERBAL



CONSEIL ADMINISTRATION DU VENDREDI 7 FEVRIER 2025 - 10h30

PROCES VERBAL

PRÉAMBULE
Ouverture de la séance par Monsieur le Président du Centre Communal d'Action Sociale
Désignation du Secrétaire de séance
Appel nominal et pouvoirs
Information

1^{ÈRE} PARTIE	APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 6 DECEMBRE 2024
-------------------------------	--

2^{ÈME} PARTIE	PROJET DE DÉLIBÉRATIONS
2025_01/02-07	Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.
2025_02/02-07	Convention de réalisation de prestations de nettoyage pour la société « Graham Packaging » par des publics en insertion (Chantier d'insertion).
2025_03/02-07	Dispositif d'aide à l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique.

3^{ÈME} PARTIE	QUESTIONS DÉBAT - ÉCHANGES - DÉCISIONS

4^{ÈME} PARTIE	QUESTIONS et INFORMATIONS DIVERSES

PRÉAMBULE

- **Ouverture de la séance par le Président**
 - **Désignation du secrétaire de séance**
Rapporteur : Monsieur le Président

Il est nécessaire de désigner un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président propose de désigner Mme Martine LEMOINE comme secrétaire.

- **Appel nominal et Pouvoirs**
Rapporteur : Le Secrétaire de séance

Le Président dénombre les membres présents et constate le quorum posé par l'article R123-17 du CASF (Code de l'Action Sociale et des Familles).

INFORMATIONS

- **Compte rendu des décisions prises par le Président et informations diverses :**

Rapporteur : Monsieur le Président

- Liste des aides alimentaires : Décembre 2024.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 7 FÉVRIER 2025
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 10 HEURES 30

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni au salon d'honneur, sous la Présidence de Monsieur Patrick LEDUC.

PRÉSENT(E)S :

Patrick LEDUC, Martine LEMOINE, Jean-Paul DHAENZE, Alain DURIGNEUX, Marie-Claude GHESQUIER, Mauricette CANO-TEJERA, Annie CORBIERE

PROCURATIONS :

Suzelle MONIER pouvoir à Alain DURIGNEUX
Annie DEGAUQUIER pouvoir à Patrick LEDUC
Martine LEQUEUX pouvoir à Martine LEMOINE
Sabrina CHALANDRE pouvoir à Jean-Paul DHAENZE

ABSENTES :

Corinne MASCAUT
Pascale CARETTE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Martine LEMOINE

Date de convocation : 31/01/2025

En exercice : 13

Présents : 7

Pouvoirs : 4

Votants : 11

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
LISTE DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DU VENDREDI 7 FÉVRIER 2025
TENUE AU SALON D'HONNEUR A 10 HEURES 30

1. Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

2. Convention de réalisation de prestations de nettoyage pour la société « Graham Packaging » par des publics en insertion (Chantier d'insertion).

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

3. Dispositif d'aide à l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique.

Rapporteur : Monsieur le Président

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération adoptée à l'unanimité.

SÉANCE CLOSE A 11h40

1^{ERE} PARTIE

Adoption du Procès Verbal du Conseil d'Administration du 6 décembre 2024.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président.

Annexe 0 : Procès Verbal

Le Procès Verbal de la réunion du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Feignies du 6 décembre 2024 est soumis à l'approbation de ses membres :

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 4
Votants : 11
Exprimés : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

CA_CCAS_2025_01/02_07

OBJET :**Débat d'Orientations Budgétaires : Présentation du Rapport d'Orientations Budgétaires 2025.****Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président***Annexe 1 : Rapport d'Orientations Budgétaires*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

Les communes et établissements publics administratifs des communes de plus de 3500 habitants doivent, dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, tenir un Débat d'Orientations Budgétaires et présenter un Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB).

Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est donc un support au débat d'orientations budgétaires et première étape du cycle budgétaire. Il permet au Conseil d'Administration de s'exprimer sur les orientations budgétaires de notre collectivité. Ce rapport permet d'informer les membres du Conseil du contexte économique et de ses répercussions en termes de projection de recettes et de dépenses, tout en tenant compte des décisions financières de l'État, impactant directement la gestion financière de la collectivité.

Les données chiffrées, indiquées dans ce rapport visent à informer le Conseil d'Administration quant aux conséquences des orientations budgétaires 2025, préalables au vote du Budget Primitif 2025 en avril prochain.

Le rapport d'orientations budgétaires présente les évolutions prévisionnelles des recettes et des dépenses, de concours financiers et autres :

Le Conseil d'Administration décide :

- **De prendre** acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires 2025,
- **De voter** le Rapport d'Orientations Budgétaires 2025 sur la base du document joint à la présente délibération,
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

En exercice : 13

Présents : 7

Procurations : 4

Votants : 11

Exprimés : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

Avis et commentaires**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

CA_CCAS_2025_02/02-07

OBJET :

Convention de réalisation de prestations de nettoyage pour la société « Graham Packaging » par des publics en insertion (Chantier d'insertion).

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Annexe 2 : Projet de convention de réalisation de prestations nettoyage pour la société Graham Packaging par des publics en insertion.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Vu les articles L.5132-15 et suivants du Code du Travail définissant les ateliers et chantiers d'insertion ;

Vu l'article 36 de l'ordonnance relative aux marchés publics ;

Vu la délibération N° 2018-12-27 du Conseil Municipal de la Ville de Feignies en date du 17 décembre 2018.

Considérant qu'il est possible, dans le respect de la réglementation relative à la commande publique, de favoriser la cohésion sociale ;

Considérant la possibilité de conclure des contrats d'insertion et de qualification professionnelle, réalisés sous forme de prestations d'appui et d'accompagnement à l'emploi, de formations ou d'expériences pré qualifiantes, qualifiantes ou certificatives et destinées aux personnes qui rencontrent de grandes difficultés d'accès ou de maintien dans l'emploi ;

A travers un dispositif solidaire, structuré, efficient et pérenne grâce à des cofinancements, la commune de Feignies, par son Centre Communal d'Action Sociale, accompagne des personnes en situation précaire et fragilisées, à l'emploi durable en secteur ordinaire, leur permettant d'acquérir une qualification ou d'accéder à une formation.

La convention annexée à la présente délibération permet d'arrêter les conditions d'intervention de l'opérateur (Chantier d'insertion) auprès du commanditaire des travaux (Société Graham Packaging), et de définir les rôles de chacune des parties intervenantes.

L'opérateur (Chantier d'insertion) est agréé en tant que structure d'insertion par l'activité économique, telle que définie par l'article L.5132-4 du Code du Travail, dont l'objectif est de favoriser l'insertion durable des personnes en difficultés par la mise en situation du travail.

L'opérateur aura pour mission de mener diverses activités dont la description figurera dans un cahier des charges annexé à la convention. Le commanditaire confie à l'opérateur la réalisation de travaux et prestations, supports concrets de mise en situation de travail des publics et servent d'appui et d'accompagnement à la professionnalisation et aux apprentissages professionnels.

La société Graham Packaging confiera à l'opérateur la mission de mettre en situation de travail des publics éloignés de l'emploi en leur permettant de réaliser les prestations énumérées ci-dessous à compter du 15 février 2025 :

- ✓ **Nettoyage et séchage de socles et couvercles en plastique : prix unitaire est de 0.80 euros, ce prix comprend :**
- **Nettoyage et séchage : 0.58 euro (main d'œuvre) ;**
 - **Frais de fonctionnement (matériel, eau, manutention, encadrement) : 0.22 euro ;**
 - **Frais de transports à hauteur de 8kms, aller-retour, par chargement de socles et de couvercles, à raison de 0.50 euro par kilomètre.**

La rémunération des prestations par la société Graham Packaging (Le Commanditaire) sera facturée en fonction du nombre de socles et de couvercles nettoyés. L'opérateur facturera le montant des prestations au Commanditaire trimestriellement.

Toute modification, prolongation ou autre disposition, entraînant un changement du contenu de la convention, se fait par avenant à la présente convention.

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** la convention entre la société « Graham Packaging » désignée comme le Commanditaire et l'opérateur "Chantier d'Insertion du Fort de Leveau représenté par le CCAS de la Ville de Feignies ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président, ou la Vice-Présidente par délégation, à signer la présente convention et tout document relatif à la présente convention.

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 4
Votants : 11
Exprimés : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

VIE INSTITUTIONNELLE

CA_CCAS_2024_03/02-07

OBJET :

Dispositif d'aide à l'achat de vélos standards et de vélos à assistance électrique.

Rapporteur : Monsieur Patrick LEDUC, Président

Annexe 3 : Règlement d'attribution de l'aide

La commune de Feignies s'est engagée à développer, entre autres dispositifs en faveur de la préservation environnementale, une politique de mobilité en faveur de la marche et du vélo.

En effet, notre territoire se caractérise par une emprise forte de la voiture sur l'espace public malgré la volonté de la municipalité, en lien avec le Département du Nord, d'accroître les pistes cyclables.

Afin d'inciter les Finésiens à se déplacer à vélo plutôt qu'en voiture, la commune a souhaité instaurer, en juillet 2023, un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique ou non, particulièrement adapté à la topographie du territoire.

Dans ce cadre, le CCAS fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo à 150 € par matériel acheté neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) et par bénéficiaire résidant à Feignies sans conditions de ressources. Le budget de 15 000 € alloué à ce dispositif permettra de satisfaire les 100 premiers demandeurs de l'aide.

En effet, l'engagement du CCAS de Feignies est valable dans la limite de l'enveloppe réservée pour cette opération soit 15 000,00 € au titre de l'année 2025.

Les véhicules concernés par cette mesure sont tous les vélos achetés neufs ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur). Pourront bénéficier de l'aide financière, dans la limite d'une seule fois, les personnes physiques de tout âge et justifiant de leur résidence principale dans la commune. Seul l'acquéreur d'un vélo pour son propre usage ou pour l'usage d'un mineur dont il est le représentant légal pourra bénéficier de l'aide.

L'aide sera versée au bénéficiaire après présentation par celui-ci du dossier complet mentionné ci-après :

- Le formulaire de demande de subvention (disponible sur le site Internet www.ville-feignies.fr ou en papier sur demande à l'accueil du CCAS) et l'attestation sur l'honneur dûment complétés et signés ;
- La copie (recto verso) d'une pièce d'identité du demandeur ;
- La facture datée d'achat du vélo neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) à son nom propre, prénom et adresse ;
- Si l'achat est réalisé pour des mineurs, la facture devra préciser le nom du mineur concerné et du responsable légal (la copie du livret de famille sera indispensable) ;
- Un justificatif de domicile de moins de trois mois ;
- Un Relevé d'Identité Bancaire pour le versement de la subvention.

Les demandes seront instruites par les services du CCAS de Feignies sous réserve du respect des conditions d'éligibilité au dispositif et dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible. L'aide sera versée en une fois auprès du bénéficiaire, uniquement par virement bancaire.

Si la facture d'achat du dit vélo est inférieure à 150 €, le remboursement s'effectuera sur le prix réel d'achat.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Le Conseil d'Administration décide :

- **D'approuver** le principe d'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo neuf ou d'occasion (acheté chez un professionnel du secteur) d'un montant de 150 € aux 100 premiers demandeurs de l'aide selon les modalités énoncées dans le règlement joint à la présente délibération ;

- **De valider** le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo joint en annexe ;
- **D'approuver** la dépense de 15 000,00 € dédiée à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte de la collectivité, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

En exercice : 13
Présents : 7
Procurations : 4
Votants : 11
Exprimés : 11

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Avis et commentaires

DELIBERATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

• PROCHAIN CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est proposé d'organiser le prochain conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (*date prévisionnelle - susceptible de modification*)

Martine LEMOINE



Secrétaire de séance.



Patrick LEDUC,



Président du CCAS.